

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 15  
- suffrages exprimés : 15  
- pour : 15

## DÉLIBÉRATION n° B2025/013

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés** : Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

### **Objet** : Adhésion à l'Observatoire de la qualité de l'air

Les implantations de nouvelles industries sur la zone Peyrehitte sont sujettes à des contestations qui sont pour certaines fondées sur l'altération de la qualité de l'air sur le Plateau de Lannemezan.

L'Etat et ses services ont incité les industriels à apporter des réponses à ces contestations et des réunions ont été organisées avec les industriels les plus concernés : Arkema, Knauf, PSI, Dalkia, Qair et LBE.

La CCPL a été invitée à ces réunions et l'Etat a invité la CCPL, bien que non compétente sur ces sujets de qualité de l'air, à prendre attache avec l'association ATMO Occitanie.

ATMO met en place des stations de mesures de la qualité de l'air sur le territoire national, et est labellisée par l'Etat.

L'association loi 1901 ATMO Occitanie est un observatoire agréé pour la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur le territoire régional.

C'est une gouvernance partagée (4 collèges : Etat, acteurs économiques, collectivités territoriales, associations et personnes qualifiées). Les financements sont multipartites (41% Ministère de la Transition écologique, 35% acteurs économiques et 24% collectivités territoriales). L'indépendance des travaux est garantie. La transparence est de mise comme tous leurs travaux sont rendus publics via un site Internet.

Le travail sur un protocole de mise en place d'une station permanente sur le Plateau de Lannemezan ne pourra débuter que lorsque chaque acteur identifié par l'Etat aura adhéré à l'association (industriels concernés, commune de Lannemezan et CCPL). Le coût de l'adhésion pour la CCPL s'élève à 200 €.

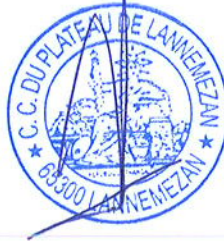
**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- **D'autoriser l'adhésion de la CCPL à l'association ATMO Occitanie pour un coût de 200 € par an à partir de 2025.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 19 FEV. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250207-2025-013B-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2025  
Date de réception préfecture : 19/02/2025